



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation :
30 Juin 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
30 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. GATTEFIN, Mme HUBERT à Mme FOURNIER, Mme BROSSIER à M. MEUNIER, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE et Mme FERNANDES à Mme MARGUERITAT.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

094/2023 - PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028

9.1. Autres domaines de compétences de la commune

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier

L'ARS nous a informé par courrier du 23 mai 2023 du lancement officiel de la consultation réglementaire sur le Projet Régional de Santé – troisième génération (PRS3) 2023-2028.

Ce projet régional de santé est le fruit d'une démarche collective qui a mobilisé l'ensemble des acteurs de santé et de l'autonomie de la région. Il s'appuie sur les spécificités de notre région et de ses territoires et identifie les « intérêts à agir » pour les années à venir.

Au regard des enjeux de la région, notamment en termes de difficultés d'accès aux soins et d'accompagnement du vieillissement de la population, il porte l'ambition de la région pour soutenir et adapter l'offre de santé pour répondre aux besoins de santé de la population. Il s'inscrit dans les orientations portées par le Conseil national de la refondation et de la Stratégie nationale de santé, actuellement en cours de révision.

L'article R 1434-1 du code de la santé publique prévoit que le directeur général de l'Agence régionale de santé arrête le Projet régional de santé après avis, dans le champ de leurs compétences respectives :

- De la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- Des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie
- Du Préfet de région

- Des collectivités territoriales de la région
- Du conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé.

Le délai pour rendre l'avis est de trois mois à compter du 23 mai 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Action Sociale » du 28 juin 2023,

Conformément à ces dispositions, l'avis du Conseil Municipal est requis sur les deux documents suivants :

- Le Schéma Régional de Santé (SRS) qui détermine les objectifs opérationnels et prioritaires de la région Centre-Val de Loire en matière de santé pour les cinq ans à venir.
- Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) qui favorise la coordination des politiques intersectorielles pour réduire les inégalités de santé et décline le SRS en prenant en compte les difficultés plus particulières des personnes les plus démunies.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations complémentaires suivantes :

Ce projet de délibération a été délibéré le 29 juin 2023 en conseil communautaire et le 03 juillet 2023 en commission permanente au conseil départemental avec, dans les deux cas, un avis défavorable donné à l'unanimité accompagné de plusieurs observations et recommandations qui, pour la plupart, convergent dans le même sens.

Le principe de ce projet n'est pas remis en cause de par son intérêt essentiel pour notre territoire mais plutôt sur un manque d'ambition et de solutions concrètes sur certains axes qui permettraient d'endiguer rapidement cette crise médicale que connaît notre territoire.

Il propose de formuler les observations suivantes :

- Des interrogations se posent quant aux moyens humains et financiers indispensables à la mise en œuvre de ce Projet Régional de Santé 2023-2028 (PRS3).
- Demander des permanences des soins élargies au secteur privé et un renforcement des services de l'hôpital Jacques Cœur.
- Concernant l'accès à la santé : d'accentuer encore plus qu'elle n'est prévue la prévention-promotion santé, de favoriser une meilleure répartition équitable des professionnels de santé sur le territoire, de mieux utiliser les compétences médicales et soignantes rares, de renforcer et reconnaître les compétences des professionnels des urgences, d'améliorer la prise en charge dans ce service et en fluidifier le fonctionnement en aval.
- Concernant les parcours spécifiques : éviter l'hospitalisation de la personne âgée en privilégiant le maintien à domicile, favoriser la coordination territoriale autour des besoins de soin des personnes en situation de handicap et poursuivre l'appui aux aidants familiaux, permettre l'accès pour les personnes en situation de handicap à des réponses de qualité adaptées et choisies en fonction de leur besoin exprimé, développer le repérage des fragilités chez les personnes âgées et leur prévention, améliorer la prise en charge médico-sociale de ces personnes, accompagner la transformation et l'adaptation des EHPAD.

Ce projet doit mieux affirmer ses axes et objectifs afin de répondre le plus rapidement aux attentes des usagers et du personnel soignant.



Ainsi, après avoir pris connaissance du projet du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis défavorable avec réserve sur les deux documents présentés.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12/07/2023